



*Watt for change*



*VALOREM, opérateur en énergies vertes depuis plus de 25 ans, a créé son fonds de dotation en janvier 2017 avec l'ambition de promouvoir les énergies renouvelables comme moteur de développement partout dans le monde.*

*Watt for Change, le Fonds de dotation VALOREM agit en France et à l'international pour améliorer les conditions de vie des populations, soutenir le développement local, valoriser les territoires et préserver le patrimoine naturel commun en ouvrant l'accès aux énergies renouvelables, à la sobriété et à l'efficacité énergétique.*

*En France et à l'étranger, Watt for change s'appuie sur 220 experts bénévoles pour sensibiliser sur le droit à l'énergie verte et proposer un accompagnement technique et financier à la réalisation de projets solidaires.*

## 1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet est à but non lucratif d'intérêt général.
- 2) Le montant maximal du soutien sollicité ne doit pas excéder 70% du budget total.
- 3) Le budget du projet inclut d'autres cofinancements (acquis ou sollicités), en complément du soutien qui serait accordé par le Fonds de dotation VALOREM.

## 2. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 1) Le projet doit indiquer clairement les publics ciblés.
- 2) Les pays éligibles sont la France et les pays figurant dans la liste établie par l'OCDE.
- 3) L'action proposée doit être une réponse à des besoins locaux, en adéquation avec la stratégie de développement du territoire concerné.
- 4) Le projet doit mettre en évidence l'existence d'un partenariat avec la population et les autorités locales.
- 5) Le projet doit apporter la preuve qu'il s'inscrit dans l'objet social du Fonds. Le projet apporte une réponse au double défi de la crise énergétique et du réchauffement climatique.

## 3. CRITERES DE REFUS

- 1) Les projets déjà réalisés
- 2) Les projets relevant d'objectifs individuels (voyage d'étude, création d'activité économique ...)
- 3) Les projets qui prendraient partie dans un conflit politique international ou dans des conflits infra-étatiques
- 4) Les projets relevant d'une démarche de collectes privées, de denrées alimentaires, médicaments, livres, etc ... ou d'une démarche à visée commerciale

5) Le financement demandé ne peut couvrir les dépenses de fonctionnement du porteur de projet (transport, hébergement, coûts salariaux)

## 4. PROCESSUS DE SELECTION

1) Les dossiers de candidature sont instruits par le service du Fonds de dotation VALOREM. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas au cahier des charges sont éliminés.

2) Le service du Fonds de dotation VALOREM étudie les projets au regard des problématiques traitées, de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur efficacité (rapport qualité/coût). En fonction de ces critères, le Fonds de dotation effectue une présélection et émet un avis à destination du Conseil d'administration.

3) Les dossiers présélectionnés sont transmis pour étude au Conseil d'administration du Fonds de dotation VALOREM. Le Conseil d'administration se réunit, sélectionne les projets et fixe les aides financières attribuées.

4) Les porteurs de projets sont avertis du résultat de la sélection effectuée par le Fonds de dotation VALOREM.

5) Une convention est transmise par le Fonds de dotation VALOREM et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixe les modalités d'attribution de l'aide financière et les engagements du porteur de projet.

6) À tout moment de la procédure de sélection, le Fonds de dotation VALOREM se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander des précisions, des informations ou des pièces complémentaires sur les dossiers présentés.

## 5. MODALITES DE VERSEMENT OU D'EXPERTISE DE L'AIDE SOLLICITEE

1) 70% dans le mois qui suit la signature de la convention ;

2) 30% au terme de la convention, sur la base du bilan qualitatif et quantitatif et sur présentation des pièces suivantes :

- Un compte-rendu d'évaluation qualitatif de l'action menée ;
- Un relevé de l'ensemble des dépenses et des recettes (objet de la prestation, le montant, la date de paiement, le nom du prestataire) ;
- Les justificatifs des dépenses permettant d'évaluer la bonne réalisation de l'action.

3) Les sommes versées par le Fonds et qui n'auraient pas été utilisées, feront l'objet d'un reversement au Fonds.

4) Le Fonds ne sera tenu de verser tout ou partie de son aide si :

- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'action ;
- Le relevé des dépenses engagées est inférieur au budget prévisionnel global de l'action ;
- En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer le Fonds et à rembourser la totalité des sommes versées.

## 6. UTILISATION DE L'IMAGE ET CLAUSE DE PUBLICITE

1) Le Fonds de dotation VALOREM est autorisé à se prévaloir de son partenariat avec la structure porteuse du projet en utilisant son logo sur tous les supports de communication et lors de tous les évènements de promotion. Et réciproquement.

2) La structure porteuse du projet s'engage à communiquer les coordonnées du Fonds auprès des personnes souhaitant la solliciter sur l'objet du partenariat, et réciproquement.

3) La structure porteuse du projet s'engage à mentionner de manière permanente sur tous les documents promotionnels et d'information ainsi qu'à l'occasion de tout évènement de promotion relatif au projet, le soutien du Fonds.

Le :

A:

Signature :

# CONTACTS

WATT FOR CHANGE

Virginie JOYEUX

213 cours Victor Hugo

33323 BÈGLES CEDEX

+33 5 56 49 82 13

+33 6 34 86 26 25

[www.wattforchange.org](http://www.wattforchange.org)

[virginie.joyeux@wattforchange.org](mailto:virginie.joyeux@wattforchange.org)